

**Règlement du concours**  
**Mon coin d’pays (le « Concours »)**  
**de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

## 1. MODE DE PARTICIPATION

**Aucun achat requis.** Dans le cadre de l’émission *ONIVA!*, émission s’adressant à des jeunes de 9 à 13 ans, Radio-Canada aimerait connaître l’endroit préféré de ces jeunes et ce que représente cet endroit pour eux.

**Il y a deux façons de participer au Concours** (chacune des deux méthodes s’entend du terme « Participation ») :

### Via Facebook :

Vous devez posséder un compte Facebook, vous rendre sur la page Facebook de l’émission Oniva! et téléverser, une photo de votre enfant dans un endroit qui lui est cher, accompagné d’un court texte (100 mots maximum) expliquant pourquoi l’endroit représenté est important pour votre enfant.

### Via le site web :

Les participants doivent téléverser la photo, soumettre la description et **remplir le [formulaire de participation officiel](#)** disponible sur le site Internet de Radio-Canada à l’adresse suivante [ici.radio-canada.ca/oniva/concours](http://ici.radio-canada.ca/oniva/concours) et y indiquer leur prénom, nom, adresse courriel, ville et numéro de téléphone.

En soumettant les photos, le participant (son parent/tuteur, le cas échéant) autorise la diffusion de l’image de l’enfant.

Chaque photo doit être d’un poids maximum de 8 Mo.

Les photos envoyées et leurs descriptions pourraient apparaître sur les sites Facebook, Instagram et You Tube d’Oniva! et pourraient aussi être diffusées durant la télédiffusion de l’émission *Oniva!* La sélection des photos télédiffusées se fera à la seule discrétion de Radio-Canada. Le fait de voir sa photo télédiffusée n’implique pas nécessairement avoir gagné le prix du Concours.

Limite d’une Participation par personne par semaine peu importe la plateforme choisie pour la Durée du Concours. Une même photo ne peut être utilisée plus d’une fois. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d’une fois par semaine au Concours ou envoie la même photo ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa

**Règlement du concours**  
**Mon coin d’pays (le « Concours »)**  
**de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

disqualification. Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournés aux participants.

Toute Participation est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site [radio-canada.ca](http://radio-canada.ca) qui se trouvent sur le site : [ici.radiocanada.ca/apropos/politiquesDiffusions/#Inscription](http://ici.radiocanada.ca/apropos/politiquesDiffusions/#Inscription). Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toute Participation jugée inappropriée ou ne convenant pas à son auditoire. Les textes soumis doivent être présentés lors du téléversement de la photo.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et être âgé entre 5 et 13 ans en date du début du Concours. Cependant, un adulte peut soumettre la Participation de son enfant en respectant le critère précédent. Le consentement d'un parent ou tuteur d'un participant d'âge mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le cas échéant, les termes « participant » et « gagnant » veulent dire parent ou tuteur du participant mineur.

Les employés de Radio-Canada, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

## **3. ATTRIBUTION DU PRIX**

Une sélection sera effectuée le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les bureaux de Radio-Canada à Edmonton parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours via les deux modes de Participation.

Un jury (le « Jury »), répondant à la description ci-dessous, étudiera toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours et choisira quatre (4) finalistes (« Participation finaliste ») en fonction des critères suivants :

- Originalité de la photo
- Pertinence du thème
- Qualité du matériel

Le Jury sera constitué de deux (2) personnes faisant partie de l'équipe de production de

**Règlement du concours**  
**Mon coin d’pays (le « Concours »)**  
**de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

l’émission *Oniva!* et d’Émilie Hayes, agente de communication pour l’Alberta.

Les Participations finalistes seront partagées sur les pages Facebook et Instagram de l’émission *Oniva!* le lundi 3 avril 2017 à 9 h (HC) et les internautes seront invités à voter pour leur Participation finaliste préférée en aimant la publication. La Participation finaliste avec le plus grand nombre de vote sur les deux (2) plateformes à compter de 12 h (HC) vendredi le 7 avril 2017 sera déclarée gagnante du concours sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement. Advenant une égalité du nombre de votes pour une ou plusieurs Participation finaliste, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le gagnant.

Limite d’un vote par personne, par plateforme, par Participation finaliste.

Le gagnant sera joint par téléphone ou par courriel la journée du 7 avril 2017 et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l’éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d’attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant parmi les autres Participations finalistes.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site web de l’émission *Oniva!* ainsi que sur la page Facebook de l’émission *Oniva!* dès que ce dernier aura répondu à toutes les conditions prévues au présent règlement.

#### **4. DESCRIPTION DU PRIX**

- Une mini tablette WI-FI 16 GO

Le prix comprend ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes reliées indirectement au prix :

- Accès à un réseau Internet, musique, logiciels requis, etc.

Valeur totale approximative du prix : 350 \$

**Règlement du concours**  
**Mon coin d’pays (le « Concours »)**  
**de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

## **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

**5.1.** Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d’habileté mathématique.

**5.2.** Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l’égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l’attribution, de l’acceptation ou de l’utilisation du prix décerné.

**5.3.** Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

**5.4.** En cas d’impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d’une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

**5.5.** Le refus d’accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

**5.6.** Toute fausse déclaration de la part d’un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

**5.7.** Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s’y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d’intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l’incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d’adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d’accès, de l’équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l’utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d’agir en raison d’un événement ou d’une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements

**Règlement du concours****Mon coin d'pays (le « Concours »)****de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

**5.8.** Lorsque les règlements du Concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du Concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis, le cas échéant, dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

**5.9.** Pour l'attribution prix, Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes qu'a reçu le participant.

**5.10.** Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

**5.11.** Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur [www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/normes-protection/](http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/normes-protection/).

**5.12.** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

**5.13.** Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes,

**Règlement du concours  
Mon coin d’pays (le « Concours »)  
de 9 h, HC le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 23 h 59, HC le 31 mars 2017 (la « Durée du Concours »)**

illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d’envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d’accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l’égard des erreurs ou omissions dans l’impression du matériel ou la publicité liées au Concours.

**5.14.** Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d’y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l’égard d’un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur [ici.radio-canada.ca/oniva/concours](http://ici.radio-canada.ca/oniva/concours).

**5.15.** En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l’application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

**5.16.** Le règlement du Concours est disponible sur [ici.radio-canada.ca/oniva/concours](http://ici.radio-canada.ca/oniva/concours)

Personne responsable :

Gaetan Benoit

Réalisateur-coordonnateur, ONIVA!

ICI Radio-Canada, Edmonton 780 468-7770